



## **Délibération du Conseil d'Administration du 16 Décembre 2022**

**Objet : Signature d'une convention triennale de délégation de gestion des aides aux impayés d'énergie à intervenir entre le Conseil Départemental et le CCAS.**

**Délibération n° : 22/40**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE,**

**VU** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 31 Mai 1990 dite « Loi BESSON » affirmant le principe du droit au logement pour les personnes les plus démunies Et qui prévoit que le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD) institue un Fonds de Solidarité Habitat (FSH),

**VU** la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions et le décret n° 99-897 du 22 octobre 1999 qui précisent et définissent les conditions d'interventions des PDALPD pour le logement des personnes défavorisées et qui cadrent plus précisément les interventions du Fonds de Solidarité Habitat (FSH),

**VU** l'arrêté conjoint n° 2004/2765 du 4 août 2004 du Préfet et du Président du Conseil Général qui approuvent le nouveau règlement intérieur du FSH,

**VU** le règlement intérieur du FSH approuvé par le Comité Directeur le 22 décembre 2000 et modifié le 28 juin 2004,

**VU** le budget de l'exercice en cours,

**CONSIDÉRANT** que la participation financière du CCAS contribue à favoriser l'accès et le maintien de ménages à bas revenus ou en difficulté dans le parc locatif de la ville,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de signer une convention précisant les missions confiées par le Conseil Départemental aux CCAS au titre des aides au paiement des factures d'énergie définies dans le règlement intérieur du FSH et d'autre part, la gestion administrative, technique et financière de la mise en œuvre de ces missions.

**ENTENDU** le Rapporteur,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**Article 1er** : SIGNE la convention départementale de délégation de gestion des aides aux impayés d'énergie.

**Article 2** : Autorise Monsieur Le Président du CCAS à signer tous documents ou actes liés pour assurer la mise en œuvre de la présente délibération.

**Article 3** : Dit que les sommes sont prévues au budget de l'exercice en cours.

POUR EXTRAIT CONFORME,

**Le Président du CCAS,  
Maire,**

A blue circular stamp is positioned to the left of a handwritten signature. The stamp contains the text "VILLE DE VILLENEUVE SUR LOT" around the top edge, "CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE" in the center, and "V. de M." at the bottom. The signature is a stylized blue ink mark.

**Didier GONZALES**